



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de membres

en exercice	:	35
Présents	:	32 jusqu'au point 8 – 33 à partir du point 9
Représentés	:	3 jusqu'au point 8 - 2 à partir du point 9
Excusés	:	/
Absents	:	/

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : RAFIKA REZGUI, Maire, Dominique LACAMBRE, ISABELLE GY, CHRISTIAN PROPONET, DANY LOYAU, JEAN-PIERRE CRUSE, KARINE GREMION, ALAIN JANUS, BEATRICE RICCIARELLI, JEAN-CLAUDE DELIANCOURT, SYLVIE LE PALUD, ADJOINTS ; MARC SERRES, DOMINIQUE MALBEC, MYRNA NAOUM-GHAZIEFF A PARTIR DU POINT 9, PHILIPPE HAMONIC, VALERIE BOUGE, ANTOINETTE DI LUCA, ARMANDO SOUSA, GUILLAIN YENKETRAMDOO, LAETITIA MORIEZ, FLORENT PAUDELEUX, DAVID RICCARDI, EDDY POLICE, SAMY BOUKOUNA, SAMY DEBBI, KENZA HADJIAT, MARTINE CINOSI-GIRARD, CHANTAL LACARRIERE-FARGES, PEDRO RIBEIRO-CAPITAO, OLIVIER BOUCHE, NATHALIE LEANZA, STEPHANIE SICSIC, PATRICIA VINCENT, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

MYRNA NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A DANY LOYAU JUSQU'AU POINT 8
MARIE-HELENE MICHON POUVOIR A DOMINIQUE LACAMBRE
TETI-JUSTIN GNADRE POUVOIR A MARTINE CINOSI-GIRARD

EXCUSÉS : /

ABSENTS : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : Kenza HADJIAT

Le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 9 juillet a été présenté et approuvé sans observation particulière de ses membres.

Rafika REZGUI informe les membres du conseil municipal qu'elle a engagé une procédure de décharge de fonction à l'encontre de Monsieur Raymond KREYDER, Directeur Général des Services Techniques.

Les points informatifs sont présentés par les élus de secteur.

- Séjours et stages sports vacances été 2020
- Rentrée scolaire « 2020-2021 »
- Bilan des travaux été 2020
- Calendrier des Conseils Municipaux / Conseils Communautaires

A propos de la présentation de la rentrée scolaire, Chantal LACARRIERE-FARGES évoque l'accueil des enfants des hôtels conventionnés et souhaite savoir si la pratique consistant à les répartir entre les écoles de la Commune et celles des villes avoisinantes est maintenue. Rafika REZGUI lui indique que Chilly-Mazarin respectera ses obligations légales et conventionnelles et accueillera les enfants de ces hôtels, dont les parents en feraient la demande.

Rafika REZGUI rappelle que l'ancienne majorité avait été rappelée à l'ordre à plusieurs reprises sur son obligation d'accueil par le Défenseur des Droits (courriers joints au compte-rendu).

2

1 – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION SUITE A UNE DEMISSION.

Suite à la démission reçue le 16 juillet 2020 de Madame Florence TERRIEN et le refus de siéger de Monsieur Jean-Louis COATANNAY, il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal issu de son installation le 27 mai 2020 conférant automatiquement la qualité de Conseillère Municipale à la suivante de la liste « L'Avenir de Chilly », sans besoin d'être installée (Patricia VINCENT), n° 12 de la liste « Notre parti c'est Chilly. »

2 – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne les commissions municipales permanentes comme suit :

• Finances (16 membres)

- Béatrice RICCIARELLI
- Isabelle GY



- Eddy POLICE
- Alain JANUS
- Sylvie LE PALUD
- Jean-Claude DELIANCOURT
- Dany LOYAU
- Dominique LACAMBRE
- David RICCARDI
- Christian PROPONET
- Karine GREMION
- Jean-Pierre CRUSE
- Marie-Hélène MICHON
- Olivier BOUCHE
- Chantal LACARRIERE-FARGES
- Stéphanie SICSIC

• **Personnel, administration générale et intercommunalités (9 membres)**

- Dominique LACAMBRE
- David RICCARDI
- Karine GREMION
- Jean-Pierre CRUSE
- Samy BOUKOUNA
- Marie-Hélène MICHON
- Nathalie LEANZA
- Martine CINOSI-GIRARD
- Olivier BOUCHE

• **Petite-Enfance, Enfance et éducation (8 membres)**

- Isabelle GY
- Alain JANUS
- Laetitia MORIEZ
- Dominique MALBEC
- Philippe HAMONIC
- Guillaîne YENKETRAMDOO
- Stéphanie SICSIC
- Chantal LACARRIERE-FARGES

• **Urbanisme, transition écologique, aménagement urbain et mobilités (11 membres)**

- Eddy POLICE
- Alain JANUS
- Jean-Claude DELIANCOURT
- David RICCARDI
- Christian PROPONET
- Karine GREMION



- *Philippe HAMONIC*
- *Jean-Pierre CRUSE*
- *Marie-Hélène MICHON*
- *Stéphanie SICSIC*
- *Nathalie LEANZA*

• ***Culture, Séniors et Jumelages (11 membres)***

- *Alain JANUS*
- *Marc SERRES*
- *Sylvie LE PALUD*
- *Dany LOYAU*
- *Samy DEBBI*
- *Valérie BOUGE*
- *Florent PAUDELEUX*
- *Armando SOUSA*
- *Jean-Pierre CRUSE*
- *Pédro RIBEIRO-CAPITAO*
- *Martine CINOSI-GIRARD*

• ***Jeunesse et Sports (10 membres)***

- *Isabelle GY*
- *Samy DEBBI*
- *Armando SOUSA*
- *Alain JANUS*
- *Valérie BOUGE*
- *Philippe HAMONIC*
- *Dany LOYAU*
- *Florent PAUDELEUX*
- *Patricia VINCENT*
- *Pédro RIBEIRO-CAPITAO*

• ***Sécurité, prévention, tranquillité publique et citoyenneté (9 membres)***

- *Béatrice RICCIARELLI*
- *Antoinette DI LUCA*
- *Marc SERRES*
- *Samy DEBBI*
- *Jean-Pierre CRUSE*
- *Guillaine YENKETRAMDOO*
- *Marie-Hélène MICHON*
- *Chantal LACARRIERE-FARGES*
- *Patricia VINCENT*

• ***Travaux, propreté et cimetière (9 membres)***



- Eddy POLICE
- Christian PROPONET
- Laetitia MORIEZ
- Jean-Claude DELIANCOURT
- Florent PAUDELEUX
- Dominique LACAMBRE
- Antoinette DI LUCA
- Nathalie LEANZA
- Stéphanie SICSIC

• **Commerces et Vie des quartiers (8 membres)**

- Béatrice RICCIARELLI
- Laetitia MORIEZ
- Antoinette DI LUCA
- Guillaîne YENKETRAMDOO
- Dany LOYAU
- Samy BOUKOUNA
- Olivier BOUCHE
- Pédro RIBEIRO-CAPITAO

• **Solidarités (9 membres)**

- Marc SERRES
- Sylvie LE PALUD
- Florent PAUDELEUX
- Philippe HAMONIC
- Karine GREMION
- Guillaîne YENKETRAMDOO
- Dominique MALBEC
- Pédro RIBEIRO-CAPITAO
- Patricia VINCENT

DIT que la présente délibération du Conseil Municipal abroge et remplace la délibération n° D201806-3 du 18 juin 2020 ayant le même objet.

Résultat du vote : UNANIMITE.

3 – EXPLOSIONS DU 4 AOUT 2020 A BEYROUTH AU LIBAN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Amendement n°1 présenté par le groupe « l'Avenir de Chilly » :

Exposé des motifs :

Nous nous devons d'apporter une subvention exceptionnelle à la hauteur du drame vécu par ces hommes, femmes et enfants à la suite de la double explosion survenue le 04/08/2020 à Beyrouth.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Pour associer l'ensemble des Chiroquois à l'élan international de solidarité et adapter notre réponse à la hauteur de cette catastrophe ; l'attribution d'une subvention exceptionnelle correspondant à un montant de 50 centimes par habitant semble être le plus adapté. A titre d'exemple ; un euro par habitant pour les communes de Verrières-le Buisson – Garches – Boulogne Billancourt – Clamart – Bourg-la-Reine. »

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à la hauteur de 50 centimes par chiroquois à la Croix Rouge France – 98 rue Diderot à Paris 14^{ème}.

Résultat du vote de l'amendement : 8 POUR (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de TJ.GNADRE, C.LACARRIERE-FARGES, P.RIBEIRO-CAPITAO, O.BOUCHE, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT) - 27 CONTRE (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de MH.MICHON, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, JP. CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, P.HAMONIC, V.BOUGE, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI, K.HADJIAT)

Rafika REZGUI rappelle les contraintes budgétaires et relève que les Villes évoquées sont plus riches que Chilly-Mazarin. Par ailleurs, elle donne l'exemple du Conseil départemental de l'Essonne, qui a fait un don de 50 000 €, soit de l'ordre de 4 centimes par habitant. La somme proposée de 3000 € pour la Ville semble raisonnable.

Considérant les violentes explosions qui ont touché le Liban en date du 4 août 2020, la gravité de la situation et l'ampleur de la catastrophe, il apparaît indispensable de venir en aide aux sinistrés qui ont subi des dégâts considérables,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à La Croix Rouge française – 98, rue Didot à PARIS CEDEX 14 (75694).

DIT que les fonds ainsi versés à la Croix Rouge seront utilisés et affectés pour secourir la population de Beyrouth.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 au chapitre 65 – article 6574.

Résultat du vote : UNANIMITE.

4 – REGIE D'AVANCES « MAISON DES ADOLESCENTS » : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Karim BERBEDJ, régisseur titulaire de la régie d'avances « Maison des adolescents » portant sur le montant total du déficit, suite à une erreur matérielle dans la décision n°12-009 du 20 février 2012, soit la somme de 2 009,67 €.

DIT que les sommes allouées en remise seront imputées au compte de charges exceptionnelles, n° 6718, fonction n° 421, du budget de fonctionnement de la Ville de Chilly-

Mazarin, exercice 2020 ou exercices ultérieurs, sous réserve de la décision du Trésorier Payeur Général au terme de la procédure d'instruction.

Résultat du vote : UNANIMITE.

5 – TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT – SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS ET TRANSFERT DES EXCEDENTS DE CLOTURE 2019.

Dominique LACAMBRE, après avoir présenté le projet de délibération, évoque une subvention du SIAHVY pour des travaux réalisés dans les années 2000 et ayant été mal imputée. La Trésorerie souhaite que les amortissements du budget assainissement, faussés par cette erreur, soient rectifiés. Il ajoute que le Conseil Municipal pourrait être amené à en être saisi lors de l'une de ses prochaines sessions.

Considérant que la loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les intercommunalités au 1^{er} janvier 2020,

APPROUVE le projet de procès-verbal de mise à disposition des installations d'assainissement établi conjointement et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer et à prendre toutes mesures comptables et juridiques d'exécution.

AUTORISE le transfert à la Communauté d'Agglomération de Paris Saclay des résultats définitifs de clôture 2019 du budget annexe « assainissement » réintégrés au budget principal de la Commune par délibération n°D200907-7 du 9 juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Comptable Public, Receveur Municipal de Chilly-Mazarin, à procéder aux opérations nécessaires au transfert des résultats budgétaires.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert desdits résultats de clôture 2019 « assainissement ».

7

Résultat du vote : UNANIMITE.

6 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI DU REGIME INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DE L'ABSENTEISME.

Considérant la nécessité de pérenniser le dispositif du régime indemnitaire afin de ne pas fragiliser davantage les agents en situation de maladie ou d'accident de travail et de ce fait de modifier les règles d'attribution de ce régime.

DECIDE de supprimer les mesures de suspension du régime indemnitaire en cas de congé de maladie ordinaire, d'accident de service ou de maladies professionnelles.

DECIDE en conséquence que la délibération n° D182009-7 du 20 septembre 2018 est abrogée.

DECIDE en conséquence que l'article 6 de la délibération n° D172112-3 du 21 décembre 2017 est modifié comme suit :

« **FIXE** les modalités d'attribution du régime indemnitaire comme suit à compter du 25 septembre 2020 :

- Le versement du régime indemnitaire suivra les modulations afférentes au traitement brut indiciaire de l'agent,

- Les arrêts maladie, les accidents de service et maladies professionnelles ne feront pas l'objet d'abattement sur le régime indemnitaire,
- Ses variations suivront celles appliquées au traitement indiciaire,
- Le régime indemnitaire sera versé en fonction de la quotité de travail même dans le cas de temps partiel thérapeutique. »

DIT que les autres dispositions des délibérations susvisées demeurent inchangées.

DECIDE la mise en place de ces mesures à compter du 25 septembre 2020.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

Résultat du vote : UNANIMITE.

7 – TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION.

APPROUVE la modification de l'affichage, suite à une erreur manifeste, du nombre de postes voté du grade ci-dessous au tableau des emplois :

- 2 postes d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants de 1^{ère} classe de catégorie A,

APPROUVE la suppression des grades ci-dessous au tableau des emplois :

EMPLOIS	CATEGORIE	DATE EFFET 24/09/2020	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (Echelle C3)	C	2	Pour création 2 postes adjoint administratif
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique à temps non complet (Echelle C1)	C	2	1 à 26,14/35 ^{ème} ; 1 à 28/35 ^{ème}
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (Echelle C3)	C	1	Pour création 1 poste agent social
FILIERE CULTURELLE			
Assist d'Enseignement Art Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	B	1	à 15/20 ^{ème}
Assist d'Enseignement Art Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	B	1	à 4/20 ^{ème}

8

APPROUVE la création des grades ci-dessous au tableau des emplois :

EMPLOIS	CATEGORIE	DATE EFFET 24/09/2020	OBSERVATION
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif à temps complet (Echelle C2)	C	2	Pour recrutement de 2 agents
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet (Echelle C2)	C	2	Pour recrutement de 2 agents
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Agent Social à temps complet (Echelle C1)	C	1	Pour nomination stagiaire d'un contractuel placé sur poste d'un agent parti en retraite
FILIERE CULTURELLE			
Assist d'Enseigt Art Principal de 1ère classe à temps non complet	B	1	1 poste à TNC 16,5/20ème
Assist d'Enseigt Art Principal de 2ème classe à temps non complet	B	1	1 poste à TNC 16,5/20ème
Assist d'Enseigt Artistique à temps non complet	B	1	1 poste à TNC 14/20ème pour recrutement d'un agent

DIT que la modification du tableau des emplois annexé à la présente délibération interviendra au 24 septembre 2020.

INFORME que les crédits sont prévus au Budget 2020 - Budget 012 : dépense du personnel

Résultat du vote : UNANIMITE.

8 - ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE.

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 de la Communauté Paris-Saclay du 26 juin 2019 et la volonté municipale de s'inscrire dans une politique d'éco-responsabilité et de gestion durable du patrimoine communal,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2020-2021 de l'ALEC Ouest-Essonne.

S'ENGAGE à allouer les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents relatifs



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020 et suivant.

Résultat du vote : 27 POUR (Rafika REZGUI, Dominique LACAMBRE et le pouvoir de Marie-Hélène MICHON, Isabelle GY, Christian PROPONET, Dany LOYAU et le pouvoir de Myrna NAOUM-GHAZIEFF, Jean-Pierre CRUSE, Karine GREMION, Alain JANUS, Béatrice RICCIARELLI, Jean-Claude DELIANCOURT, Sylvie LE PALUD, Marc SERRES, Dominique MALBEC, Philippe HAMONIC, Valérie BOUGE, Antoinette DI LUCA, Armando SOUSA, Guillaîne YENKETRAMDOO, Laetitia MORIEZ, Florent PAUDELEUX, David RICCARDI, Eddy POLICE, Samy BOUKOUNA, Samy DEBBI, Kenza HADJIAT) – 8 ABSTENTIONS (Martine CINOSI-GIRARD et le pouvoir de Téli-Justin GNADRE, Chantal LACARRIERE-FARGES, Pédro RIBEIRO-CAPITAO, Olivier BOUCHE, Nathalie LEANZA, Stéphanie SICSIC, Patricia VINCENT).

9 - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE CHILLY MAZARIN ET SUPPRESSION DES PENALITES FINANCIERES.

Considérant que suite au changement de la Municipalité au 15 mars 2020, il est nécessaire de faire évoluer le règlement de fonctionnement afin de le mettre en conformité avec le contexte municipal,

MET FIN à la pénalité financière prévue en cas de refus de place en crèche par les familles.

SUPPRIME cette modalité du règlement de fonctionnement de la petite enfance et de la délibération relative aux tarifs communaux des services à la population.

ADOpte les termes du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil municipal petite enfance, tel que figurant en annexe.

DIT que ce document, applicable à partir du 1^{er} octobre 2020, sera remis à tous les parents ou responsables des enfants accueillis au sein de ces établissements.

Résultat du vote : UNANIMITE.

10 - ANNULATION DES PREINSCRIPTIONS AUX ACTIVITES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2020 ET DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION ET DES ACTIVITES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES.

Considérant la nécessité de faciliter les démarches pour les familles et favoriser l'accès aux structures péri et extra-scolaires,

DECIDE l'annulation des préinscriptions pour les activités péri et extra-scolaires et des pénalités financières qui y étaient liées.

DECIDE de l'annulation de la délibération n°D181207-7 du 12 juillet 2018 instaurant l'application d'une majoration de 30 % pour le non-respect de ces préinscriptions.

MODIFIE le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils collectifs de mineurs comme suit :

- Suppression de l'article II-1 préinscriptions,



- Suppression de l'article II-5 Majoration et application d'office du tarif.

ACTE que les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Résultat du vote : 27 POUR (Rafika REZGUI, Dominique LACAMBRE et le pouvoir de Marie-Hélène MICHON, Isabelle GY, Christian PROPONET, Dany LOYAU, Jean-Pierre CRUSE, Karine GREMION, Alain JANUS, Béatrice RICCIARELLI, Jean-Claude DELIANCOURT, Sylvie LE PALUD, Marc SERRES, Dominique MALBEC, Myrna NAOUM-GHAZIEFF, Philippe HAMONIC, Valérie BOUGE, Antoinette DI LUCA, Armando SOUSA, Guillaîne YENKETRAMDOO, Laetitia MORIEZ, Florent PAUDELEUX, David RICCARDI, Eddy POLICE, Samy BOUKOUNA, Samy DEBBI, Kenza HADJIAT) – 8 ABSTENTIONS (Martine CINOSI-GIRARD et le pouvoir de Téli-Justin GNADRE, Chantal LACARRIERE-FARGES, Pedro RIBEIRO-CAPITAO, Olivier BOUCHE, Nathalie LEANZA, Stéphanie SICSIC, Patricia VINCENT).

11 - INTERVENTIONS ARTISTIQUES, CULTURELLES ET SPORTIVES DANS LES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE « 2020/2021 » : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'ESSONNE.

Considérant la mise en place chaque année d'interventions artistiques, culturelles et sportives en milieu scolaire dans le cadre des projets d'école, la qualité des interventions, la satisfaction des participants et l'objectif de la ville de promouvoir et de financer le sport et les arts à l'école,

APPROUVE les termes des conventions de partenariat entre la commune et l'Inspection Départementale de l'Education Nationale formalisant les actions de partenariat dans les domaines artistiques, culturels et sportifs au sein des écoles élémentaires et maternelles au titre de l'année scolaire « 2020-2021 », et **AUTORISE** la Maire à les signer.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal 2020 et seront inscrits au budget 2021.

Résultat du vote : UNANIMITE.

12 - ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DEPENDANTES (EHPAD) DU « DOMAINE DE CHARAINTRU » : APPROBATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DEVANT SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION D'UN CANDIDAT A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES.

Considérant que, dans le cadre de l'installation du Conseil d'Administration de l'EHPAD, Maison de retraite du « Domaine de CHARAINTRU », cet établissement intercommunal sollicite les collectivités membres aux fins de fixer, par délibérations identiques, le nombre des futurs représentants de chaque catégorie de membres devant y siéger,

DECIDE de fixer, par titre, et sur proposition de l'EHPAD CHARAINTRU, le nombre de membres de son Conseil d'Administration comme suit :

- Trois représentants des collectivités territoriales à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assurera la présidence du Conseil d'Administration,

- Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du paragraphe précédent,
- Trois représentants des Départements qui supportent en tout ou partie des frais de prise en charge des personnes accueillies,
- Deux représentants du département de l'Essonne et un représentant du département de Paris,
- Trois membres élus du Conseil de la vie sociale,
- Deux représentants du personnel de l'établissement dont le médecin coordonnateur,
- Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement, à savoir Madame Schérazade GOARA, Directrice adjointe des EHPAD de File-Etoupe à Monthéry et du Manoir à Montgeron et Madame Pauline LAMORRE, Directrice de l'EHPAD Léon Maugé à Verrières le Buisson.

DESIGNE, après accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal pour ne pas procéder par vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie LE PALUD et Monsieur Florent PAUDELEUX comme candidats titulaire et suppléant à l'élection de représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de CHARAINTRU

Résultat du vote : UNANIMITE.

13 - FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE CULTUREL, DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET DE LA MEDIATHEQUE SAISON « 2020/2021 ».

RAPPELLE les modalités d'application du taux de participation et du Taux de Contribution Unique (TCU) comme suit :

- Le bénéfice de la politique tarifaire est réservé aux personnes domiciliées sur la commune,
- Le taux de participation et le taux de contribution uniques s'appliquent sur le revenu mensuel des intéressés
- Les revenus pris en compte correspondent au revenu fiscal de référence de l'année N-1 divisé par le nombre de part fiscale déterminé par les services fiscaux, à l'exception des adultes seuls qui se verront appliquer 1,25 part,
- En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, les revenus pris en compte sont ceux des trois derniers mois correspondant à la nouvelle situation (divorce, décès, perte d'emploi, maladie, invalidité...),
- Les revenus pris en compte sont ceux de toutes les personnes composant le même foyer fiscal,
- Les personnes n'ayant pas établi de déclaration de revenus à l'administration devront présenter :
 - les trois dernières fiches de paie,
 - l'attestation de Pôle Emploi,
 - 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois.

- Les situations particulières seront examinées au cas par cas,
- Une attestation sur l'honneur sera demandée aux familles quant à l'exactitude des documents transmis au titre du calcul des tarifs qui leur seront appliqués (attestation de payeur seul, attestation de non perception de revenus...).

DIT que, pour chaque activité soumise au taux de participation et au TCU, un tarif plancher ainsi qu'un tarif plafond sont arrêtés, déterminant, en conséquence, un tarif minimum et maximum, dans l'hypothèse où le taux de participation ou le TCU impliquerait un tarif inférieur ou supérieur à ces minima et maxima.

DIT que le tarif extérieur, pour toutes les prestations de service public, sera appliqué pour les familles non domiciliées sur la commune.

DECIDE de maintenir l'application du tarif Chiroquois pour les élèves inscrits en cursus diplômant ou libre, musique ou danse, à partir de l'éveil Grande Section, ayant déménagé de la commune à compter du mois de juin 2019 et ce pendant toute la durée de leurs inscriptions au Conservatoire pourvu qu'ils aient été inscrits au moins une année au conservatoire et qu'il n'y ait pas eu de désinscription ou d'arrêt de la pratique pendant plus d'un trimestre.

DECIDE qu'en cas de détérioration d'un instrument prêté par le conservatoire, la famille bénéficiaire s'engage à en assurer les réparations ou le remplacement. La famille sera alors facturée sur la base d'un devis établi auprès des facteurs et luthiers assurant l'entretien du parc instrumental pour un remplacement équivalent neuf ou d'occasion.

FIXE les tarifs des activités culturelles de septembre 2020 à août 2021 comme suit :

○ **Billetterie de Spectacles**

• Désignation	Tarif Plein	Tarif Réduit*
Manifestation – Catégorie 1	15 €	8 €
Manifestation – Catégorie 2 / Jeune Public	10 €	5 €
Forfait Familles – Manifestation – Catégorie 1 (réservé à un ou deux parent(s) accompagnés de deux enfants ou plus de moins de 18 ans)	30 €	
Forfait Familles – Manifestation – Catégorie 2 /Jeune (réservé à deux parents accompagnés de deux enfants (ou plus) de moins de 18 ans ou un parent accompagné de plus de 3 enfants de moins de 18 ans)	25 €	
Manifestation – sur présentation de la Carte Sport/Loisirs/Culture (gratuite)	3 €	
Manifestation - Jeune Public : Scolaires, Ateliers et/ou animations spécifiques	3 €	
Personnes accompagnants les séances scolaires	Gratuit	

***Tarifs réduits** : moins de 18 ans et les élèves du conservatoire, étudiants et chômeurs ne bénéficiant pas de la carte sport loisirs culture, adhérents cinéma

○ Fêtes

Désignation	Tarif
Fête foraine : le mètre linéaire	33 €
Fête foraine et autres festivités : forfait pour « volants » (-2 mètres)	35 €
Fête foraine : dépôt de garantie unique pour tous les forains	5 000 €
Brocante et autres manifestations (Marché de Noël,...) : les 3 mètres par jour	13 €
Brocante et autres manifestations (Marché de Noël,...) : les 3 mètres (hors commune) par jour	30 €
Le mètre linéaire pour les commerces alimentaires par manifestation	23 €

 ○ Accueil des cirques et spectacles ambulants

Désignation	Tarif
Dépôt de garantie	5 000 €
Forfait pour 10 jours d'installation (sans considération du nombre de représentations)	70 €

14

 ○ Prêt de salles

Dans le cadre d'un prêt de salle du Conservatoire (Auditorium, salle de cours ou salle de danse), celui-ci pourra être consenti à titre gracieux, sur présentation d'une attestation d'assurance valide, s'il est effectué au profit :

- d'un élève majeur du Conservatoire,
- d'un projet donnant lieu à un concert / représentation scolaire ou tout public gratuit (prêt consenti pour 5 à 9 utilisations),
- d'une association domiciliée sur la commune de Chilly-Mazarin sous couvert d'une convention de mise à disposition.

Désignation	2020/2021
Location « salle des expositions » :	
- Exposants activités lucratives (1 jour)	210 €
- Location Association des Amis des Arts (forfait annuel)	135 €
- Location par exposant amateur (pour une exposition d'une durée de 10 jours)	170 €



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Location « Auditorium » du Conservatoire : - Location pour assemblée générale de syndics - Location pour projet artistique (technique incluse) - Prestations, répétitions artistiques ponctuelles (hors projets conservatoire) 1 ^{ère} utilisation (durée maximale de 4h) Utilisations suivantes (pour les Chiroquois) Utilisations suivantes (pour les Extérieurs)	390 € 450 € 15 €/ 8 € / utilisation 12 € / utilisation
Location « salle Petipa » (salle de danse) : - Prestations, répétitions artistiques ponctuelles (tarif pour une demi-journée) - Prestations, répétitions artistiques ponctuelles (hors projets conservatoire) 1 ^{ère} utilisation (durée maximale de 4h) Utilisations suivantes (pour les Chiroquois) Utilisations suivantes (pour les Extérieurs) <i>Sur présentation d'un certificat médical, d'une décharge et d'une attestation d'assurance</i> -Location en tant que lieu de résidence (<i>jusqu'à 25 services de répétitions</i>) donnant lieu à une répétition publique et un stage	15 €/ 8 € / utilisation 12 € / utilisation 170 €
Location « autres salles » (ponctuelle) 1 ^{ère} utilisation (30' à 2h) Utilisations suivantes	15 € 5 € / utilisation

FIXE les tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse de septembre 2020 à août 2021
comme suit :

○ **COTISATIONS FORFAITAIRES (Activités ponctuelles)**

Forfaits	Activités	Montant du forfait et conditions d'application (Frais d'inscription en sus)
FORFAIT A	<u>Ateliers de pratiques collectives hebdomadaires</u> <u>(1 seul atelier) sans soutien instrumental</u> <ul style="list-style-type: none">• Chorales• Orchestres• Ensembles instrumentaux• Chilly's Band	30€ - enfant (- de 18 ans) 90€ - adulte Extérieurs : 40 € / 110 €

	<ul style="list-style-type: none"> • Don Volga • Atelier Jazz (1 fois par mois) • Atelier M.A.O (en groupe uniquement) 	
FORFAIT A bis	<u>Guitare d'accompagnement (atelier collectif)</u>	<p>90 €</p> <p>Extérieurs : 110 €</p>
FORFAIT B	<p><u>Ateliers ponctuels ou mensuels, participation à un projet artistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier Bal Traditionnel • Session symphonique • Prestation nécessitant un maximum de 6 répétitions sur une période définie. <p><u>Inscription chorale senior</u></p> <p><u>Accompagnement pédagogique et artistique sur un projet</u></p>	15 €
FORFAIT C	<p><u>Stages de musique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modules de 3h • Stages de découverte, de perfectionnement • Stage pour plusieurs jours 	<p>16</p> <p>Gratuité pour les élèves du CRC ou : 5 € par demi-journée 5 € par demi-journée 8 € par jour</p>
FORFAIT D	<p><u>Stages de danse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modules de 1h à 1h30 • Modules de 3h • Stage pour plusieurs jours 	<p>Gratuité pour les élèves du CRC ou : 3,5 € par module 5 € par module 8 € par jour</p>

○ **COTISATIONS SOUMISES A L'APPLICATION DU TCU**
(Cursus complets Musique / Danse)

Activités	Grille tarifaire 1
<p>Cours collectifs (45 minutes par semaine)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Eveil Musique et Danse (MS et GS) ○ Initiation CP dominante danse <p>Danse – année de CE1 (1heure par semaine) - Initiation Danse CE1 (anciennement 1C0)</p> <p>Atelier danse (1 heure par semaine) - Atelier chorégraphique - Atelier contemporain enfant</p>	<p>30 € - 220 €</p> <p>TCU = 0,13</p> <p>Hors commune : 260 €</p>
Activités	Grille tarifaire 2
<p>Parcours instrumental ou vocal non diplômant avec soutien instrumental ponctuel</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ateliers ou cours collectifs Ados / Adultes avec soutien instrumental ponctuel <p>Ce tarif donne accès à : 10 séances de soutien individuel ou par petit groupe (30 minutes) et 1 ou plusieurs ateliers de pratique collective</p> <p>Atelier chorégraphique ados & adultes, cours de danse adultes débutant, cours de danse contemporaine (1h30 par semaine ou 3h tous les quinze jours)</p> <p><i>Pour les cours de danse adultes (niveau intermédiaire et avancé), ce tarif donne accès à un seul cours de danse jazz ou classique.</i></p>	<p>90 € - 300 €</p> <p>TCU = 0,15</p> <p>Hors commune : 370 €</p>
Activités	Grille tarifaire 3
<p>Initiation CP dominante musique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un atelier musical et corporel (45 minutes) - Un atelier de découverte instrumentale (30 minutes par petits groupes) 	<p>30 € - 350 €</p>

<p>Cours de Musique Assistée par Ordinateur en individuel (M.A.O) 45 minutes par semaine – accès à la salle en dehors du créneau de cours</p>	
<p>Activités</p>	<p>Grille tarifaire 6</p>
<p>Cursus musical diplômant ou non diplômant adultes comprenant un cours d'instrument hebdomadaire individuel ou en petit groupe et un ou plusieurs ateliers de pratique collective obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Cursus diplômant instrumental ou vocal, y compris jazz <p>Cycle 1 à cycle 3</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p>Ce tarif donne accès à : Toutes activités collectives ou optionnelles mais pas de 2^{ème} cursus complet</p>	<p style="text-align: center;">90 € - 695 € TCU = 0,37</p> <p style="text-align: center;">Hors commune : 830 €</p>

Calcul du tarif « Hors commune » : plafond + 20%

19

- **BILLETTERIE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE** : Tarifs de septembre 2020 à août 2021

Désignation	2020/2021	
	Plein	Réduit*
Manifestation / stage	5 €	3,50 €
Manifestation – sur présentation de la Carte Sport/Loisirs/Culture (gratuite)	3,00 €	

**Tarifs réduits : moins de 18 ans et les élèves du conservatoire + étudiants et chômeurs ne bénéficiant pas de la carte sport loisirs culture, adhérents cinéma*

- **AUTRE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

DVD spectacles Conservatoire	15,00 € l'unité
------------------------------	-----------------

FIXE pour les activités du Conservatoire de Musique et de Danse :

- des frais d'inscription, en sus des cotisations, à 15 € par élève (payables en une seule fois et encaissés au moment de la confirmation d'inscription. Ces frais donnent accès à des cours d'essai, uniquement pour les pratiques collectives - et ne sont pas restituables),
- 5% de réduction par membre d'une même famille à partir de 2 inscriptions au Conservatoire,
- 30% de réduction sur le deuxième cursus ou la deuxième pratique,
- La possibilité de payer en 1, 2 ou 3 fois sans frais,
- La création d'une carte élève donnant accès gratuitement à 2 spectacles payants de la programmation culturelle de la Ville par année scolaire,
- Pour les élèves inscrits en cursus danse, les familles seront facturées à hauteur de 5 € supplémentaires par élève, au titre de la mise à disposition et de l'entretien des costumes prêtés pour l'ensemble des prestations scéniques.

FIXE les tarifs de la Médiathèque de septembre 2020 à août 2021 comme suit :

1 - Adhésion : Ouvrant droit à l'emprunt des livres, revues, vidéos et CD pour enfants, cédéroms Habitant ou travaillant sur la commune Extérieur à la commune	Gratuit 19 €
2 - Prêt tout public : <u>Bibliothèque :</u>	Gratuit
<u>Vidéotheque/Discotheque :</u>	Gratuit
3 - Pénalité de retard : 1 ^e lettre de rappel après 15 jours de retard, puis seconde lettre encore 15 jours après Après 2 mois de retard	Gratuit en deçà de 2 mois Considéré comme perte ou non restitution de document (cf 5)
4 - Remplacement de la carte : Participation forfaitaire	3 €
5 - Perte ou non-restitution de documents	Selon la valeur d'achat sans remise pour vétusté
6 - Impressions multimédia et photocopies Carte donnant droit à 25 impressions Carte donnant droit à 50 impressions Carte donnant droit à 100 impressions	3 € 5 € 10 €

20

7 - Vente multimédia	
Vente de cassettes audio retirées des collections (l'unité)	1 €
Vente de cassettes vidéo retirées des collections (l'unité)	1 €
Vente de livres retirés des collections (l'unité)	1 €
Vente de livres d'arts retirés des collections (l'unité)	10 €
Vente de CD retirés des collections (l'unité)	1 €
Vente de CDROMs retirés des collections (l'unité)	1 €

APPROUVE, en conséquence, les tarifs publics proposés pour le Conservatoire, la Médiathèque et le service Culturel au titre de l'exercice « 2020-2021 » tels qu'ils figurent ci-dessus.

Résultat du vote : UNANIMITE.

14 – LIGNE 14 SUD : MOTION POUR LA CREATION D'UNE STATION VOYAGEURS A MORANGIS.

Considérant que l'allongement de la ligne 14 dans la ville de Morangis, commune limitrophe de Chilly-Mazarin, permettrait de contribuer au désengorgement de ces axes, mais aussi de toutes les routes secondaires empruntées par les salariés – dont ceux résidant à Chilly-Mazarin, et les usagers de l'aéroport d'Orly et de sa zone d'activité – et qu'il appartient à la puissance publique de mettre en œuvre les leviers permettant de développer des modalités alternatives à la voiture individuelle dans un contexte de réchauffement climatique,
DEMANDE l'implantation d'une station voyageurs de la ligne 14 à Morangis.

21

Résultat du vote : UNANIMITE.

15 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des cinquante-sept (57) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :

- N°20-051** Décision approuvant l'organisation de la Foulée Chiroquoise et redéfinissant l'ensemble des tarifs correspondants pour l'année 2020 et les années suivantes (5 € pour l'inscription de la marche rapide, 7 € pour l'inscription aux 5km300 et 12 € pour l'inscription aux 10 km, avec une majoration de 3 € pour chacun des tarifs en cas d'inscription sur place).
- N°20-052** Signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs par le Lycée Marguerite Yourcenar de Morangis entre le 1^{er} septembre 2020 et le 15 mars 2021, pour un montant de 2 990 €.
- N° 20-053** Signature d'une convention de partenariat avec Cin'étoiles pour l'organisation de deux séances de cinéma en plein air les 14 juillet et 28 août 2020, pour un

montant de 4 392,46 € (hors coût de location des films).

- N° 20-054** Signature de l'avenant n°2 du marché n°2017-077 relatif aux circuits spéciaux scolaires avec le Département de l'Essonne et visant à indemniser la société CARS NEDROMA, titulaire du marché, d'un montant représentant 50% du coût de transport supprimé totalement ou partiellement pour la période de la crise sanitaire.
- N° 20-055** Signature de l'avenant n°3 au marché 34/16 avec la société CARS NEDROMA et de l'avenant n° 1 du marché n°35/16 avec la société AUTOCARS GRILLET, aux fins de prolongations des délais d'exécution desdits marchés jusqu'au 1^{er} octobre 2020.
- N° 20-056** Signature de l'avenant n°2 au marché 02/19 et de l'avenant n°1 au marché 03/19 avec la société AZUREL, modifiant la prise en charge des prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux.
- N° 20-057** Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Croix de Bois Croix de Fer » pour l'organisation d'ateliers de théâtre et d'expression corporelle pour des enfants de 7 à 10 ans.
- N° 20-058** Signature d'une convention de partenariat avec l'association « N'GAGE » pour l'organisation d'ateliers de Hip Hop pour des enfants et adolescents, dans le cadre des animations d'été et des festivités du 14 juillet.
- N° 20-059** Signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « La Marseillaise » par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) lors de l'organisation des festivités du 14 juillet 2020.
- N° 20-060** Décision approuvant la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 531,75 € à un agent communal ayant quitté son logement sis 36 rue Marie Curie le 30 juin 2020.
- N° 20-061** Signature d'un contrat pour la fourniture d'un logiciel anti-spam (Mailinblack) avec la société SYREDIS pour un coût annuel de 5 976 € T.T.C.
- N° 20-062** Signature d'un marché d'application et d'entretien de la signalisation horizontale avec la société LA SIGNALISATION ROUTIERE pour un montant annuel maximum de 50 000 € H.T. à compter du 1^{er} septembre 2020, et pour une durée maximale de 4 ans.
- N° 20-063** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux ci-dessous cités jusqu'au 6 juillet 2021 avec l'association « Culture et Passion » selon le créneau ci-dessous :

- « **ASSOCIATION CULTURE ET PASSION** » située 27 Domaine du Château à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par son Président, Monsieur Jonathan CHANTEUR, pour assurer la pratique du football en salle :
 - **La salle Polyvalente du gymnase du Parc de 13h à 18h le samedi 1^{er} août 2020.**

N° 20-064 Signature d'un marché de rénovation de l'étanchéité du bassin et des plages de la piscine avec la société FMB SAS pour un montant global et forfaitaire à la somme de 98 425 € H.T.

N° 20-065 Décision contractant une ouverture de crédit prenant effet à compter du 27 juillet 2020, dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) », d'un montant de 2 000 000 € et d'une durée de 12 mois.

N° 20-066 Signature d'un marché de fourniture, acquisition, montage et installation de mobiliers de bureau avec la société DIAGONALES, pour un montant annuel maximum de 10 000 € H.T. à compter du 7 août 2020, et pour une durée maximale de 4 ans.

N°20-067 A 20-088

Signature de vingt-deux (22) conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux ci-dessous cités jusqu'au 6 juillet 2021, avec les associations suivantes selon les créneaux hebdomadaires ci-dessous, hors vacances scolaires :

- **20-067 « ASSOCIATION FRANCO BERBERE »** située 4 rue de Verdun à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par sa Présidente, Madame Ferroudja DEBBI, pour assurer des cours de danse et de langues berbères :
 - **La salle René Char, le dimanche de 14h à 17h,**
 - **La salle Victor Schoëlcher le vendredi de 19h à 23h.**
- **20-068 « CROIX DE BOIS, CROIX DE FER »** située 10bis rue Ollivier Beaugard à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par sa Présidente, Madame MARTIN, pour assurer des cours de canne et de danse :
 - **La salle René Char : le samedi de 16h à 20h30.**
- **20-069 « ESPACE HARMONY »** située 7 rue des Hortensias à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par sa Présidente, Madame Aude PECQUERET, pour assurer des cours de danse et de théâtre :
 - **Salle René Char, les mardis de 17h à 22h, les mercredis de 13h30 à 17h45 et les vendredis de 19h à 21h30,**
 - **La salle d'activité des Temps Modernes, le lundi de 18h à 20h15,**
 - **La salle de danse des Temps Modernes, le mercredi de 19h15 à 21h45.**

- **20-070 « LES MAZARINETTES »** située 10bis rue Ollivier Beauregard à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par sa Présidente, Madame Séverine BARBIER, pour assurer des cours de danse :
 - **La salle René Char, le jeudi de 18h15 à 21h30 et le samedi de 13h30 à 15h45,**
 - **La salle de danse des Temps Modernes le vendredi de 19h à 22h15.**

- **20-071 « MOVE AND GO »** située 3bis rue de Villebon à SAULX LES CHARTREUX (91), dotée d'une antenne locale au 30 domaine du Château, représentée par sa Présidente, Madame Sarah SAID, pour assurer des cours de danse et de zumba :
 - **La salle René Char, les mercredis de 10h à 11h, les jeudis de 17h à 18h et les vendredis de 10h à 11h,**
 - **Le préau de l'école élémentaire Pasteur les mercredis et jeudis de 19h à 22h30.**

- **20-072 « RAYONS DE SOLEIL »** située 10bis rue Ollivier Beauregard, représentée par sa Présidente, Madame Sylvaine DESERT, pour assurer la pratique de la danse :
 - **La salle René Char le dimanche de 9h à 12h.**

- **20-073 « RYTHME EVASION »** située 10bis rue Ollivier Beauregard à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par sa Présidente, Madame Myriam SECHET, pour assurer des cours de danse et de gymnastique :
 - **La salle René Char, le mercredi de 18h à 22h30,**
 - **La salle de danse des Temps Modernes le lundi de 16h à 21h30 et le mardi de 17h à 19h15.**

- **20-074 « VICTORIA MUSIC »** située 5 rue Jean Mermoz à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par son Président, Monsieur Yannick MGAMAYAMU, pour assurer des cours de danse :
 - **Le préau de l'école élémentaire Pasteur les lundis et vendredis de 19h à 21h30.**

- **20-075 « Madame Jacqueline MEGROT »** située 11, avenue de Balzac à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par Madame Jacqueline MEGROT, pour assurer des cours de yoga :
 - **La salle René Char, les mardis et jeudis de 10h à 12h15,**
 - **La salle à la Roue les jeudis de 16h30 à 17h45.**

- **20-076 « AMICALE DES ASSISTANTES MATERNELLES INDÉPENDANTES SOLIDAIRES - 2 AMIS »** située 30 rue Marie Curie à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par sa Présidente, Madame Paula ANTUNES, pour assurer des animations auprès de la Petite enfance :
 - La salle d'activité du RDC de l'Espace Nelson Mandela les vendredis de 9h à 11h,
 - Le dortoir de l'accueil de loisirs le Petit Prince les lundis et jeudis de 9h15 à 11h.
- **20-077 « L'ATELIER CATHERINE »** située 12 rue Pierre Brossolette à EPINAY-SUR-ORGE (91), représentée par son Président, Monsieur Dominique SIMON, pour assurer des cours de peinture :
 - La salle d'activité du RDC de l'Espace Nelson Mandela les lundis et jeudis de 13h30 à 17h30.
- **20-078 ASSOCIATION « EFAPO »** située 5 résidence des oiseaux à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par sa Présidente, Madame Awa BA, pour assurer des permanences de recherche d'emplois :
 - La salle petite enfance et la salle d'activités du RDC de l'Espace Nelson Mandela 2 mardis par mois de 13h à 17h, selon un planning établi par le service Vie Associative,
 - La salle d'activité du RDC de l'Espace Nelson Mandela 1 samedi par mois de 9h à 13h, selon un planning établi par le service Vie Associative.
- **20-079 « CHIROQUICOEURS »** située 9 avenue de l'Île de France à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par sa Présidente, Madame D'ABBUNDO, pour assurer des cours de théâtre :
 - La salle d'activité du RDC de l'Espace Nelson Mandela les jeudis de 18h30 à 22h.
- **20-080 « KARUNA YOGA ESSONNE »** située 1 allée Bossuet à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par son Président, Monsieur Loïs COUVAL, pour assurer des cours de yoga :
 - Salle d'activité du RDC de l'Espace Nelson Mandela, les samedis de 9h à 13h,
 - Salle à la Roue, les mercredis de 20h30 à 22h.
- **20-081 « MUSIDANSES »** située 10bis rue Ollivier Beauregard à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par son Président, Monsieur Jean Daniel LANOS, pour assurer des cours de danse :
 - La salle à la Roue : les mardis de 19h15 à 22h30, les jeudis de 18h à 22h45, les vendredis de 18h à 21h30 et les samedis de 9h à 12h.

- **20-082 « PRANA YOGA ASSOCIATION »** située 36 rue Pierre Curie à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par sa Présidente, Madame Josette KAHN, pour assurer des cours de yoga :
 - **La salle à la Roue les lundis de 17h à 20h30 et les jeudis de 12h à 14h.**
- **20-083 « ALPHABETISATION »** située 71 avenue Charles de Gaulle à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par sa Présidente, Madame Pascale PROPONET, pour assurer des cours d'alphabétisation :
 - **La salle Victor Schoëlcher les lundis, mardis et jeudis de 9h à 11h et les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 20h30 à 22h.**
- **20-084 « IQRAA CME 91 »** située 28 rue d'Athis à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par son Président, Monsieur Mohamed ISMAH, pour assurer des cours de langues et de soutien scolaire :
 - **La salle Victor Schoëlcher les samedis de 8h à 12h et les dimanches de 9h à 13h.**
- **20-085 « CONTACT »**, située 10bis rue Ollivier Beauregard à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par sa Présidente Madame Arlette FUNES, pour assurer des cours de soutien scolaire :
 - **Les salles d'activités du 1^{er} étage de l'accueil de loisirs des Temps Modernes, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30,**
 - **Les salles du RDC de la Maison des Associations le mercredi de 9h à 17h.**
- **20-086 « LE MOT ET LA NOTE »** située 1 allée des Granges à VILLEMORISON SUR ORGE (91), représentée par sa Présidente, Madame Jeannine PERRET, pour assurer des cours de guitare :
 - **La salle d'activité 2 du 1^{er} étage de l'accueil de loisirs des Temps Modernes le mardi de 17h à 21h.**
- **20-087 « L'ATELIER LIBRE DE DESSIN DE MODELES VIVANTS »** située 2 rue Molière à CHILLY-MAZARIN (91), représenté par son Président, Monsieur Laurent BROCHOT, pour assurer des cours de dessin :
 - **La salle polyvalente de l'accueil de loisirs Les Temps Modernes les mercredis de 19h15 à 21h15.**
- **20-088 « ADAPEI ESSONNE »** située 107 place des Miroirs à EVRY (91), représentée par son Président, Monsieur Rino BIANCHERIN, pour pratiquer des activités d'expression corporelle et sportives :
 - **Salle de danse de l'accueil de loisirs des Temps Modernes les**

lundis et vendredis de 10h à 12h,

- Le Dojo du Complexe sportif des Chardonnerets les mercredis de 10h à 12h.

N° 20-089 Signature d'une convention d'occupation précaire d'un appartement sis 18 rue Ollivier Beauregard à compter du 25 août 2020, pour une durée d'une année, tacitement renouvelable annuellement, et pour un montant mensuel de 565,41 € Hors Charges.

N° 20-090 Signature d'une convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) relative aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement.

N°20-091 A 20-107 Signature de seize (16) conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux ci-dessous cités jusqu'au 6 juillet 2021, puis reconductibles expressément à chaque rentrée scolaire, avec les associations suivantes selon les créneaux hebdomadaires ci-dessous, hors vacances scolaires :

- **20-091 « ASSOCIATION BADMINTON SPORT ET LOISIR CHIROQUOIS »** située Hôtel de Ville, Place du 8 mai 1945 à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc ZAMOZIK, pour assurer la pratique du badminton :
 - La salle polyvalente du gymnase du Parc les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 18h à 23h, les samedis de 14h à 16h30 et les dimanches de 9h à 13h et de 18h à 20h,
 - La salle polyvalente du Complexe sportif Jesse Owens les vendredis de 20h30 à 23h30.
- **20-092 « BASKET CLUB DE CHILLY-MAZARIN »** située Maison des Associations, 10bis rue Ollivier Beauregard à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par son Président, Monsieur Samy LAZREG, pour assurer la pratique du basketball :
 - La salle polyvalente du gymnase des Chardonnerets : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h30 à 22h15, les mercredis de 15h30 à 22h15, les samedis de 9h à 12h30 et en fonction des calendriers des compétitions les samedis de 14h à 22h30 et les dimanches de 9h à 17h30,
 - La salle de musculation du gymnase des Chardonnerets : les lundis de 20h à 22h et les vendredis de 18h à 19h,
 - La salle polyvalente du complexe sportif Jesse Owens : les lundis de 19h à 20h30 et les mercredis de 18h à 21h,
 - Un club house au gymnase des Chardonnerets (partagé avec le

Cercle d'Escrime de Chilly-Mazarin / Morangis) accessible aux heures d'ouverture de l'équipement.

- **20-093 « CERCLE DES NAGEURS DE CHILLY-MAZARIN »** située 5 rue de l'Europe à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par son Président, Monsieur Olivier MULLER, pour assurer la pratique de la natation :
 - **La piscine communale, les lundis de 17h30 à 19h30, les mardis de 17h30 à 21h, les mercredis de 19h à 21h30, les jeudis de 18h à 20h, vendredis de 18h à 20h30,**
 - **Un bureau, partagé avec le personnel de la piscine communale.**
- **20-094 « CULTURE ET PASSION »** située 27 domaine du Château à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par son Président, Monsieur Jonathan CHANTEUR, pour assurer la pratique du football en salle :
 - **La salle polyvalente du gymnase du Parc les dimanches de 16h à 18h.**
- **20-095 « CERCLE D'ESCRIME DE CHILLY-MAZARIN / MORANGIS »** située Hôtel de Ville, Place du 8 mai 1945 à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par son Président, Emanuele VISINTIN, pour assurer la pratique de l'escrime :
 - **La salle d'armes du gymnase des Chardonnerets les lundis de 16h à 21h30, les mercredis de 17h30 à 20h et les vendredis de 15h à 21h. Un club house (partagé avec le Basket Club de Chilly-Mazarin) accessible aux heures d'ouverture de l'équipement.**
- **20-096 « FOOTBALL CLUB MORANGIS-CHILLY-MAZARIN »** située Hôtel de Ville, Place du 8 mai 1945 à MORANGIS (91), représentée par son Président, Monsieur Jacques ANIME, pour assurer la pratique du football :
 - **Le terrain synthétique de Football du complexe Jesse Owens les lundis de 18h30 à 20h, les mardis de 20h à 22h, les mercredis de 16h à 22h, les jeudis de 20h à 22h, les vendredis de 17h30 à 19h et de 20h à 22h et les dimanches de 9h30 à 12h.**
- **20-097 « CLUB DE GYMNASTIQUE MORANGIS CHILLY »** située 3 rue Colette Besson à MORANGIS (91), représentée par sa Présidente, Madame Frédérique BREONCE, pour assurer la pratique de la gymnastique :
 - **La salle Régine Benedetti du Complexe sportif Jesse Owens les lundis et mardis de 17h10 à 20h30, les jeudis de 17h10 à 20h et les vendredis de 17h10 à 21h.**

- **20-098 « ROCK THE MAT JJB CHILLY »** située 43 c, avenue Charles de Gaulle à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par son Président, Monsieur Karim BERBEDJ pour assurer la pratique du Jiu-jitsu :
 - Le dojo du gymnase des Chardonnerets les mardis de 20h à 21h30, les samedis de 14h45 à 18h et les dimanches de 11h à 13h,
 - La salle de musculation du gymnase des Chardonnerets : les jeudis de 20h à 21h30,
 - La salle Agora du Complexe sportif Jesse Owens les mercredis et vendredis de 20h30 à 22h.

- **20-099 « KARATE CLUB DE CHILLY-MAZARIN »**, située Hôtel de Ville, Place du 8 Mai 1945 à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par sa Présidente, Madame Charlène LAISNEY, pour assurer la pratique du Karaté :
 - **Complexe sportif Jesse Owens :**
 - La salle polyvalente les mercredis de 17h15 à 18h et les vendredis de 18h à 20h30.
 - La salle AGORA les lundis de 19h à 20h30, les mardis de 20h à 21h30, les mercredis de 16h à 20h30 et les vendredis de 18h à 20h30.
 - La salle Régine Benedetti les jeudis de 20h à 21h30 et les samedis de 9h30 à 11h.

- **20-100 « DAUPHIN CLUB »** située Hôtel de Ville, Place du 8 Mai 1945 à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par son Président, Monsieur Michel RONSIN, pour assurer la pratique de la plongée :
 - La piscine communale les lundis de 19h30 à 22h45 et les vendredis de 21h à 23h45,
 - Un bureau.

- **20-101 « RUGBY CLUB DE CHILLY »** située Complexe sportif Jesse Owens, 5 rue de l'Europe à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par son Président, Monsieur Stéphane NELLO, pour pratiquer du rugby :
 - Les terrains de rugby annexes du complexe sportif Jesse Owens les lundis, mardis et vendredis de 18h30 à 22h, les jeudis de 19h à 22h, les samedis de 13h30 à 17h et les dimanches après-midi en fonction du calendrier des compétitions,
 - Le terrain d'honneur de rugby en fonction du calendrier des compétitions le samedi de 15h à 18h et le dimanche de 13h à 17h,

- La salle de musculation du gymnase des Chardonnerets les mardis et jeudis de 19h à 20h et les mercredis de 20h à 21h30.
- **20-102 « CLUB DE TENNIS DE TABLE CHILLY-MAZARIN-MORANGIS »** située Hôtel de Ville, Place du 8 mai 1945 à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par son Président, Monsieur Yann POCARD, pour assurer la pratique du tennis de table :
 - La salle de tennis de table du complexe sportif Jesse Owens les lundis de 10h30 à 12h et de 17h30 à 22h45, les mardis de 18h30 à 22h45, les mercredis de 15h30 à 22h45, les jeudis de 17h30 à 22h45, les samedis de 9h30 à 12h et les dimanches de 13h à 20h45,
 - Un bureau du complexe sportif Jesse Owens accessible aux heures d'ouverture de l'équipement.
- **20-103 « TENNIS CLUB MUNICIPAL DE CHILLY-MAZARIN »** située 5 rue de l'Europe à CHILLY-MAZARIN, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Laurent GASSMANN, pour assurer la pratique du tennis :
 - Les cours de tennis du complexe sportif Jesse Owens les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h à 23h, les vendredis de 8h à minuit, les samedis et dimanches de 8h à 21h,
 - Un club house accessible aux heures d'ouverture de l'équipement.
- **20-104 « JUDO CLUB CHILLY-MAZARIN MORANGIS »** située Hôtel de Ville, Place du 8 Mai 1945 à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par son Président, Monsieur Bruno MOREL, pour assurer la pratique du judo :
 - Le dojo du gymnase des Chardonnerets les lundis, jeudis et vendredis de 17h à 22h, les mardis de 17h à 20h, les mercredis de 14h à 22h et les samedis de 9h30 à 14h30,
 - La salle de musculation du gymnase des Chardonnerets les mardis de 20h à 21h, les mercredis de 17h à 19h et les jeudis et vendredis de 20h à 21h30,

Un club house accessible aux heures d'ouverture de l'équipement
- **20-105 « TWIRLING BATON CLUB CHILLY-MAZARIN »** située 10bis rue Ollivier Beauregard à CHILLY-MAZARIN (91), représentée par sa Présidente, Madame Fabienne DI DONATO, :
 - La salle polyvalente du complexe sportif Jesse Owens les

lundis de 17h30 à 19h, les mardis de 18h à 22h et les jeudis de 18h à 22h30.

- **20-106 « VALENTIN HAÛY »** située 5 rue Duroc à PARIS (75), représentée par son Président, Monsieur Gérard COLLIOT, pour assurer la pratique de la musculation :
 - **La salle de musculation du Complexe sportif des Chardonnerets les jeudis de 8h30 à 10h30,**
 - **Le dojo du complexe sportif des chardonnerets les jeudis de 13h45 à 14h45,**
 - **La piscine municipale les mercredis de 9h à 10h.**
- **20-107 « YOGA TAICHI 91 »** située 10 rue Jean Rostand à Massy (91), représentée par son Président, Monsieur Christian RASOTTO, pour assurer la pratique de Yoga, de Taïchi, de Qi-gong, de méditation et d'entretien du patrimoine corporel :
 - **La salle d'armes du complexe sportif des chardonnerets les mardis et les jeudis de 18h à 22h, et les samedis de 9h à 13h.**

16 – QUESTIONS DIVERSES.

31

QUESTION N° 1 :

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » demande à connaître les actions actuelles de la municipalité sur la sécurité et les incivilités récurrentes depuis quelques semaines : incivilités aux abords du parc des champs Foux, rue d'Athis et avenue Mazarin, rodéo sur la voie publique, installation de trois camps de Roms aux pourtours de la commune de Chilly-Mazarin.

- Rafika REZGUI leur répond que les problématiques de sécurité sont anciennes et ne datent ni de quelques semaines, ni de quelques mois : absence de raccordement des caméras de vidéoprotection aux services de Police Nationale depuis 2017 sans aucune action de réparation engagée – connexion sur le point d'être rétablie grâce à la détermination de l'équipe actuelle ; absence de policiers municipaux - recrutement de sept policiers municipaux et de médiateurs, en cours, ainsi que d'un chef de police municipale, qui arrivera prochainement . Elle rappelle également la priorité à donner au travail mené avec les services de l'Etat sur ces questions de sécurité publique. Elle souligne à ce propos l'investissement de Béatrice RICCIARELLI, l'élue en charge de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique. S'agissant des occupations de terrain, qui remontent avant l'installation du Conseil Municipal le 27 mai 2020, Rafika REZGUI informe que celles-ci concernent des terrains n'appartenant pas à la Ville. Elle

a demandé aux divers propriétaires d'agir devant les tribunaux judiciaires, ce qui est en cours.

QUESTION N° 2 :

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » demande des précisions sur le process du portage depuis le 1^{er} juillet 2020 en spécifiant la prise en compte et la méthodologie pour les régimes alimentaires spécifiques de nos séniors.

- Sylvie LE PALUD expose les modalités pratiques de ce portage et présente la société API RESTAURATION dont le site de production est à Arcueil.

QUESTION N° 3 :

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » souhaite obtenir communication des documents relatifs à l'audit qui a été réalisé pour le service informatique, et pouvoir prendre connaissance du compte-rendu et des actions planifiées.

- Dominique LACAMBRE leur indique que les éléments transmis par le prestataire ne sont pas finalisés, ni même présentés aux services communaux. Ce ne sont que des documents préparatoires aux mesures à prendre par la Ville. A ce jour, ils ne sont donc pas communicables.

QUESTION N° 4 :

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » indique avoir été interpellé à plusieurs reprises sur la prime Covid pour les agents, et souhaite savoir où en est ce dossier.

- Dominique LACAMBRE leur répond que cette prime est étudiée en lien avec les organisations syndicales et qu'elle aurait dû être attribuée sous la précédente mandature. Il rappelle également que plusieurs autres sujets importants liés aux ressources humaines accusent un important retard, comme le Plan d'Égalité Femme Homme ou la protection des lanceurs d'alertes, alors qu'ils auraient dû être traités sous l'ancienne majorité.

QUESTION N° 5 :

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » souhaite savoir ce qu'il en est du dispositif anti canicule sur les groupes scolaires.

- Isabelle GY leur indique que des mesures d'urgence ont été prises avec l'achat de climatiseurs pendant l'été, d'autres étant envisagées sur le prochain exercice budgétaire. Elle rappelle qu'un plan canicule avait été annoncé à l'été 2019 et qu'elle n'a jamais pu en obtenir communication et que ce plan n'existe pas malgré les annonces faites en 2019. Un tel plan, qui nécessite une étude financière et technique, sera réalisé au cours de l'année scolaire.

17 - FIXE la prochaine séance du Conseil Municipal au JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 A 20 HEURES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Fait à Chilly-Mazarin, le 24 septembre 2020

**La Maire,
Rafika REZGUI**



